

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 13 octobre 2022

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le treize octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 07 octobre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	43

Madame Mireille NOGUET a été nommée secrétaire de séance.

CONVOCAATION

Datée	Du 07/10/22
Affichée	du 07/10/22

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

OBJET

Avenant à la convention
d'abattement de la Taxe
Foncière sur les Propriétés
Bâties, quartier de la
Madeleine à L'Aigle

Pouvoirs :

Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à François BRIZARD
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Michel MAROT a donné pouvoir à Elisabeth JOSSET
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET

Représentés : Philippe THOURET représenté par Francis COLASSE
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés :

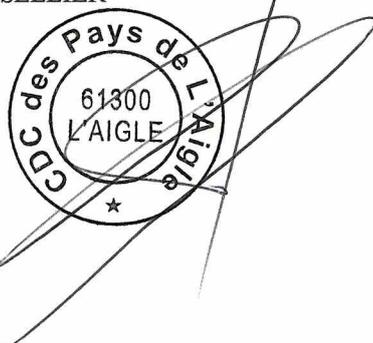
Nathalie RIBAUT
Nadège TROUILLET
Hubert GORET
Jacky DE TAEVERNIER

Absents :

Serge GODARD
Marie-Odile TAVERNIER
Pascal SUARD
Maïté GRANDCLÈRE
Fleur GOSSELIN
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22
Publié en ligne le 19/10/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fait entrer le quartier de La Madeleine de L'Aigle en géographie prioritaire.

Le Contrat de Ville, document cadre de la politique de la ville, a été signé le 3 juillet 2015.

Les bailleurs propriétaires de logements locatifs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville bénéficient d'un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans le cadre de l'article 1388 bis du code des impôts. Cet abattement permet de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques du quartier et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

La première convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans le quartier de La Madeleine a été signée le 18 décembre 2015 par le Préfet de l'Orne, le Maire de L'Aigle, le Président de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et les représentants d'Orne Habitat et de la SAGIM.

Lors de la séance du 10 mars 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé le Président à signer la convention relative à l'amélioration de la gestion et de la collecte des déchets dans le quartier de La Madeleine. Des conteneurs semi-enterrés ont donc été installés sur le quartier et financés en grande partie par les bailleurs sociaux, dans le cadre de l'abattement TFPB.

Une seconde convention a été conclue le 28 décembre 2018.

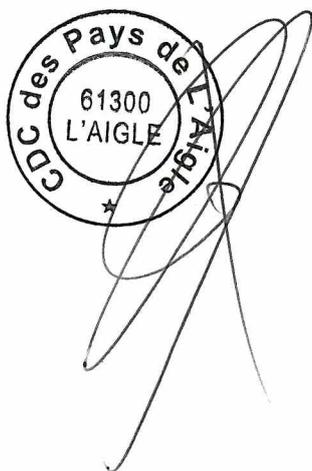
Suite au protocole d'engagements renforcés et réciproques du 30 octobre 2019, un premier avenant a été signé le 23 février 2021 pour les années 2021-2022. Puis, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés. Dans ce cadre, l'abattement de TFPB a été prorogé d'une année. Dès lors, ce second avenant renouvelle le programme d'actions des organismes d'habitat social jusqu'au 31 décembre 2023.

Des programmes d'actions dans le cadre de l'abattement TFPB ont donc été définis pour les deux bailleurs. Les montants annuels prévisionnels de l'économie d'impôt liée à l'abattement de la base d'imposition de la TFPB pour 2023 s'élèvent à 112 762,92 € pour Orne Habitat et 25 632 € pour Logissia.

Dans le cadre de la concertation liée à la rénovation urbaine du quartier, la CdC a inscrit une action de communication et de sensibilisation des locataires. Il s'agit de concevoir une maquette et des panneaux d'exposition du projet de rénovation du quartier qui seront installés dans la maison de projet au sein du Pôle Animation Sociale.

Acte reçu en Préfecture le 19/10/22
Publié en ligne le 19/10/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Charlène RENARD et Philippe VAN-HOORNE ne prennent pas part au vote.

- Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi de finances pour 2022,
- Vu la convention d'abattement TFPB quartier de la Madeleine signée le 28 décembre 2018,
- Vu l'avenant n° 1 à la convention d'abattement TFPB quartier de la Madeleine signé le 23 février 2021 pour les années 2021-2022,
- Considérant qu'en application de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, la durée des régimes fiscaux zonés est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023,

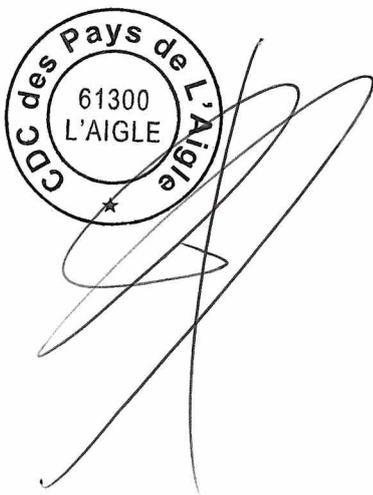
Acte reçu en Préfecture le 19/10/22
Publié en ligne le 19/10/22
Certifié exécutoire

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les avenants aux conventions d'abattement TFPB quartier de la Madeleine à L'Aigle pour l'année 2023 avec Orne Habitat et Logissia ci-annexés
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants à ces conventions, et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Le Président,
Jean SELLIER



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.